

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

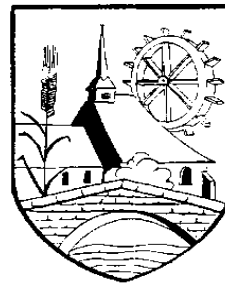
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 25 janvier 2019

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS, Maire, M. COUDRON, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CHERON, MASTI, MM. DEVRIESE, GAUDRY,

Absents représentés : Mme HERBETTE par M. COUDRON, M. GOBINOT par M. DUBOIS,

Absents excusés : Mmes CAPOEN, TORRES, M. LE MELLOT.

Madame Jeanine BRUNEAU a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 14 décembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

N° 2019 – 1 : Section investissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité **décide** que les biens meubles d'un montant unitaire de moins de 500 euros TTC ne figurant pas dans la nomenclature et présentant un caractère de durabilité seront imputés en section d'investissement lorsque les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

N° 2019 – 2 : Section investissement - Autorisations budgétaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la « M14 »,

Vu le budget unique de l'exercice 2018,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,
- **précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2019,

Opérations	comptes	crédits ouverts 2018	autorisation 2019
10004 MAIRIE	2051	1 000,00	250,00
	2128	1 219,00	300,00
	21311	5 000,00	1 250,00
	2135	3 000,00	750,00
	2138	3 000,00	750,00
	21568	500,00	125,00
	2158	3 000,00	750,00
	2183	2 000,00	500,00
	2184	2 000,00	500,00
	2188	2 000,00	500,00
10006 - église	2138	5 000,00	1 250,00
10007 - camping	2135	3 500,00	875,00
	21568	500,00	125,00
10012 cimetière	21316	5 000,00	1 250,00
10018 réseaux eaux pluviales	21538	40 000,00	10 000,00
10019 foyer communal	2138	24 239,00	6 059,00
TOTAL		100 958,00	25 234,00

N° 2019 – 3 : Animations 2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **donne tous pouvoirs** au Maire pour l'organisation de toutes les animations de la commune sur l'année 2019.

Les animations étant faites avec accompagnement musical, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les contrats à intervenir.

N° 2019 – 4 : Convention Association Sportive de St Rémy de la Vanne – activité Paint-ball :

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une partie d'un terrain situé au lieudit Le Moulin des Prés, avec l'association Sportive de St Rémy de la Vanne concernant l'activité Paint-ball pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition temporaire de terrain avec l'Association Sportive de St Rémy de la Vanne – section Paint-ball ainsi présentée,
- **Demande** une contrepartie financière annuelle de 600 euros,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de terrain avec l'association Sportive de St Rémy de la Vanne – activité Paint-ball, et tous documents s'y rapportant.

N° 2019 – 5 : Dénomination d'une rue au hameau de Poivrechaud :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **décide** à l'unanimité de donner la dénomination officielle « **rue des Roches** » située au hameau de Poivrechaud, elle correspond au chemin rural dit ancien chemin du Moulin du Pont à Montmogis.

Eclairage public :

Monsieur le Maire fait part d'une requête concernant l'éclairage public chemin du Cul de Sac. Une étude sera faite avec demande de subvention.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'Association Catholique et de la Ligue Contre le cancer pour les subventions octroyées.

Monsieur le Maire présente une proposition pour la création des « voisins vigilants ».

Un débat est engagé sur le devenir et l'organisation du plan d'eau, Monsieur le Maire sollicite les conseillers afin de réfléchir sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Le Maire,

James DUBOIS